

Etablissement pénitentiaire du Bois-Mermet

**Prison du Bois-Mermet
Bois-Gentil 2
1018 Lausanne – VD
Suisse**

**Rendez-vous de visite :
Du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00 et de
14h00 à 16h00
Au minimum 24heures avant la visite
+ 41 21 316 17 00**

Articles autorisés une fois par semaine (lors des visites ou à remettre à la réception)

Produits alimentaires qui doivent être contenu dans leur emballage d'origine fermé (verre exclu)

- Café soluble en sachet (ex. recharge) / Lait en poudre en sachet / Chocolat en poudre en sachet / Thé en sachet / Thé en poudre en sachet / Sucre en morceaux

Produits non alimentaires

- * Cigarettes, * tabac (emballage papier et carton), * filtres, * feuilles à rouler, machine à rouler, pipe, * tabac à pipe, cure-pipe chenille (souple), * cigare de la taille d'une cigarette, briquet jetable, tube à cigarettes
- Vêtements (sauf gants, écharpe, ceinture et cravate). Ces deux derniers articles pourront être remis le temps des comparutions devant le magistrat instructeur ou devant le Tribunal
- Fleurs coupées
- * Piles (uniquement format AA – AAA – AAAA + pile pour montre)
- Ecouteurs pour la musique (filaires)
- Tondeuse à cheveux
- Rasoirs électriques
- Sèche-cheveux de voyage
- Petit réveil
- Fiche multi prises sans câble
- Brosse à dents manuelle, petit coupe-ongles, brosse à cheveux, peigne, élastique pour les cheveux
- Instrument de musique non électrique et sans disque dur, console de jeux (Playstation 1+2, Game Cube et Xbox One S) après autorisation préalable de l'établissement
- Papeterie (enveloppes, timbres, crayons, stylos, gommes, papier à lettre, classeurs, fourres plastiques, scotch transparent (petit modèle), calculatrice, colle en stick uniquement)
- 10 livres et journaux (sauf ceux à caractère raciste, prônant la violence, extrémiste, sectaire ou de propagande) maximum 10 articles à la fois et sans support média
- Jeux de cartes
- CD audio, DVD ou jeux sous format CD/DVD en version originale (aucune copie acceptée) – 10 articles à la fois tout confondu
- Verres de contact médicaux
- *Produit d'entretien pour les verres de contact médicaux
- *Colle pour dentier + produit hygiène
- Bijoux (sous la responsabilité de la personne détenue en cas de perte/vol)
- Petite lampe de chevet (uniquement modèle avec pince de fixation)
- Photos (sans texte et décentes)
- Tapis de prière sans boussole
- Calendrier (sans élément métallique)
- Valise ou sac de voyage – dans le mois précédant la sortie (si date connue)

Les produits marqués d'une étoile « * » doivent être contenu dans leur emballage d'origine fermé

Fréquence des colis alimentaires autorisés une fois par mois

- La fréquence autorisée est d'un colis alimentaire de **6 kg maximum tous les mois**.
- Un colis alimentaire **supplémentaire** de **6 kg maximum** à l'occasion des Fêtes de Noël et d'anniversaire. **Ces colis doivent parvenir à l'établissement au plus tôt une semaine avant et au plus tard une semaine après les dates respectives.**

Produits alimentaires qui doivent être contenu dans leur emballage d'origine fermé

LES PRODUITS ALIMENTAIRES SONT AUTORISÉS À L'EXCEPTION DES PRODUITS LIQUIDES, PÂTEUX, GAZEUX ET ARTISANAUX, DE MÊME QUE LE PAIN, LES BRIOCHES, LES BISCOTTES, CONDIMENTS, PLATS PRÉPARÉS, PÂTES, RIZ, SEMOULES ET LES CHEWING-GUMS

Attention aux spécificités suivantes :

- Chocolat uniquement sans alcool et sans « surprise » à l'intérieur (jouet, bonbons, etc.)
- Fruits frais et secs (sans coquilles)
- Charcuteries diverses, en tranches et sous vide munie d'une étiquette de provenance originale
- Saumon fumé et/ou truite fumée, en tranches et sous vide muni d'une étiquette de provenance originale
- Fromage à pâte dure, sous vide et non râpé muni d'une étiquette de provenance originale. Les emballages en cire (de type Babybel) ne sont pas autorisés

REMARQUES IMPORTANTES

- Si un colis contient des marchandises non autorisées ou en quantité excessive, défectueuses ou douteuses, elles seront rendues au(x) visiteur(s), renvoyées à l'expéditeur aux frais de la personne détenue, mises au dépôt, **voire détruites avec ou sans l'accord de l'expéditeur et/ou de la personne détenue.**

Selon le contenu du colis, l'établissement dénoncera le cas aux services de police.

- Toutes les marchandises doivent nous parvenir dans l'emballage d'origine intact, **boîtes métalliques et emballage en verre exclus.**
- Toutes les marchandises sont susceptibles d'être ouvertes et contrôlées.
- Aucun médicament, produit parapharmaceutique, produit cosmétique, complément alimentaire quel qu'il soit ne sera accepté, mise à part les articles spécifiquement mentionnés sous la rubrique « Produit non alimentaire »
- Les CD et/ou DVD qui se trouvent dans des revues ne seront pas remis aux personnes détenues. Ils seront déposés dans son dépôt ou rendu au(x) visiteur(s).
- Les supports de cours (Auxilia, CRED, etc.) sous format CD/DVD seront remis aux personnes détenues après vérification par le responsable du SSEP.
- **TOUS LES PRODUITS « FAITS MAISON » SONT INTERDITS.**

DÉPÔT D'ARGENT

Notre établissement dispose d'un magasin qui permet aux personnes détenues de cantiner une fois par semaine. L'offre des produits autorisés y est par ailleurs plus grande à comparer des produits que nous autorisons par le biais des colis. Enfin contrairement aux articles provenant de l'extérieur, les articles de la cantine ne sont ni ouverts, ni fouillés.

ARGENT : (billets uniquement)

Vous pouvez déposer de l'**argent suisse** sur le compte du détenu. **Merci de déposer l'argent avant la visite.**

LES VIREMENTS SONT A PRIVILEGIER MERCI

Virement depuis la Suisse : CCP 10-20594-7

Virement depuis l'étranger : IBAN CH62 0900 0000 1002 05947 / BIC : POFICHBEXXX

- ▲ **Mettre le nom de la personne détenues sous « référence ou communication »**

**LE DÉPÔT DES COLIS EST AUTORISÉ DU LUNDI AU SAMEDI
DE 08H00 à 11H00 ET DE 14H00 À 16H00**